

**Dossier n° DP 025 555 26 00010**

Destinataire :

**Monsieur VILLA PHILIPPE**

**41BIS RUE SOUS BOIS  
25400 TAILLECOURT**

Dossier déposé le :	14/05/2026
Sur un terrain sis :	41 BIS RUE SOUS BOIS
Cadastré :	555 AE 195
Pour :	Implantation d'une piscine coque

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Affaire suivie par Pays de Montbéliard Agglomération  
Service Autorisations du Droit des Sols - Sylvie Kolpinsky  
Courriel : [sylvie.kolpinsky@agglo-montbeliard.fr](mailto:sylvie.kolpinsky@agglo-montbeliard.fr)  
Téléphone : 03 81 31 86 84

**Objet : Irrecevabilité de votre demande de Déclaration préalable**

Monsieur,

Je vous informe que le dossier cité en référence dans le cadre ci-dessus a été enregistré sous le numéro **DP 025 555 26 00010**.

Nos services ne peuvent toutefois entreprendre l'instruction de cette demande car elle est **irrecevable** pour le motif suivant :

Le projet relève d'une déclaration préalable pour construction et travaux non soumis a permis de construire basée sur le CERFA 16702 et non le CERFA 16703.

En conséquence je vous invite à redéposer votre dossier sur le guichet numérique.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**À Taillecourt, le 19/05/2026,  
L'Adjoint à L'Urbanisme,  
JC. PLUCHE**

*Pluche JC*



## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**Délais et voies de recours contre la présente lettre** : le demandeur peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le demandeur peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Le demandeur est informé que l'exercice du recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux mentionné ci-dessus contre la même décision (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).